

Date de dépôt : 21 novembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Mathias Buschbeck : Faut-il vraiment couper l'élan de la Voie verte ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis quelques mois, les Genevois habitant à proximité du tronçon du CEVA allant des Eaux-Vives à la frontière peuvent profiter d'un aménagement confortable et rapide pour leur déplacement à pied ou à vélo grâce à la Voie verte. Elle a rapidement été envahie par des centaines de cyclistes et de piétons, démontrant au besoin que, lorsque l'on offre des infrastructures de qualité, la population opte volontiers pour un mode de déplacement plus doux.

Le quotidien « Le Temps », dans son édition du 16 octobre 2018, se fait d'ailleurs l'écho des tensions liées à sa grande fréquentation.

On apprend à la lecture de cet article que, parmi les soucis soulevés par les utilisateurs de cette voie, il y a les nombreuses interruptions, « comme les chemins de Grange-Falquet et de la Montagne, ou l'avenue de Bel-Air. A ces intersections, les cyclistes perdent leur priorité et doivent traverser avec prudence sur le passage piéton ».

Alors que l'on aurait pu espérer que le département prenne des mesures pour prioriser la mobilité douce à ces intersections (création d'une zone 20, cédez-le-passage ou stop pour les véhicules motorisés, ...) – comme cela se fait partout ailleurs lors de la création d'une voie express vélo –, on apprend que, tout au contraire, « un marquage va être prochainement réalisé pour bien signaler aux cyclistes la nécessité de céder le passage » ! Ceci alors « que les voitures, ralenties par un dos-d'âne, ont tendance à s'arrêter spontanément ».

- 1) *Est-ce que cette décision est définitive ?*
- 2) *A-t-il été envisagé de donner la priorité à la mobilité douce ? Si oui, pourquoi, y a-t-on renoncé ? Sinon, le département peut-il encore faire étudier cette solution ?*
- 3) *Si le motif pour renoncer à cette priorisation a été la difficulté à sécuriser les intersections, le département peut-il détailler les éléments lui permettant d'arriver à cette conclusion ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La voie verte réalisée entre la gare des Eaux-Vives et Annemasse est effectivement un succès, avec de nombreux piétons et cyclistes l'empruntant chaque jour. Elle préfigure la voie verte d'agglomération qui ira jusqu'à Saint-Genis.

La réglementation de circulation des différentes traversées de routes et de la voie verte en elle-même a été longuement discutée avec les communes et les CFF lors des séances liées au chantier de la voie verte et auprès des associations concernées dans le cadre des différentes séances régulières. Elle a fait l'objet d'une enquête publique en août 2017 et d'un arrêté daté du 8 décembre 2017, entré en force sans recours.

La priorisation de la voie verte n'a pas été retenue comme solution de principe, car les axes routiers qu'elle traverse ne sont pas identiques du point de vue de leur hiérarchie, de la réglementation de circulation ou des charges de trafic. De plus, la voie verte franchit également les trottoirs qui bordent ces axes routiers, sur lesquels les piétons doivent conserver la priorité en matière de sécurité. L'approche retenue est ainsi de considérer les usagers de la voie verte, qu'ils soient piétons ou cyclistes, comme des usagers de l'espace routier devant se conformer aux règles habituelles de franchissement de route. Ainsi, ils doivent aussi attendre que les autres usagers de la route des axes perpendiculaires leur laissent la priorité, tout comme cela se fait pour les piétons au droit des passages piétons. La seule intersection pour laquelle la voie verte bénéficie d'une priorité est celle avec l'accès privé nommé route de Frontenex desservant notamment les bâtiments de l'entreprise Caterpillar. Par ailleurs, à l'intersection avec la route de Jussy, le franchissement de la route se fait avec des feux, de manière à garantir la sécurité de la traversée. Le temps d'attente a été configuré pour permettre un passage facilité des piétons et des cyclistes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS